Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté N° 24191

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

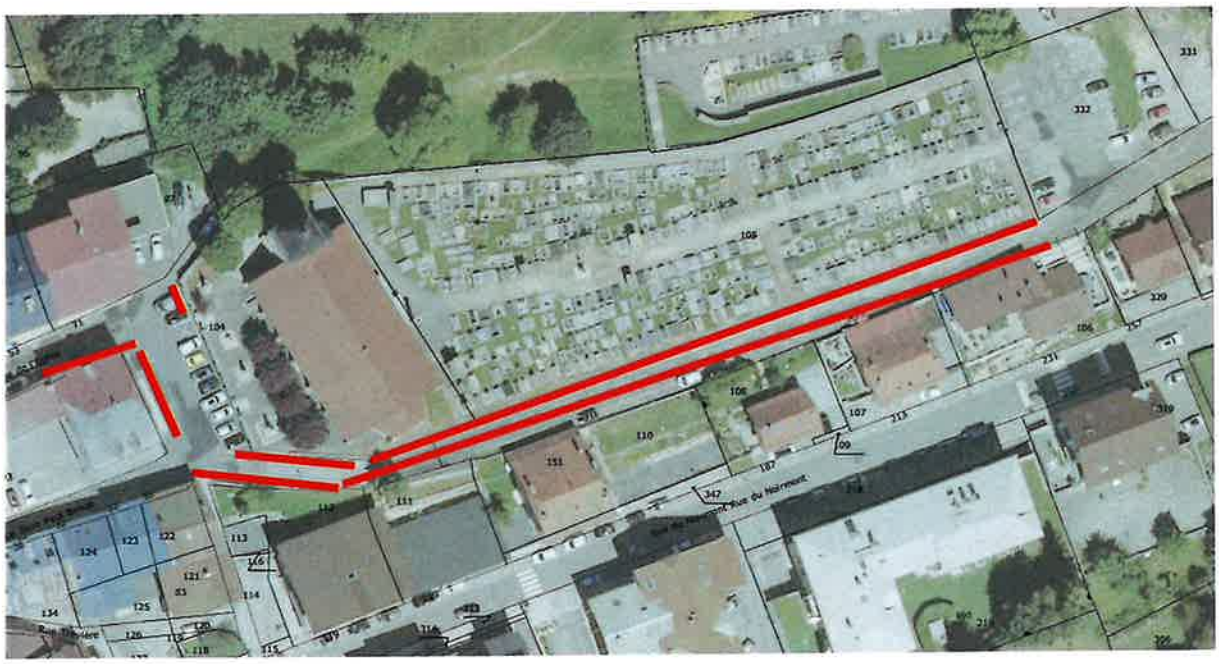
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2 ;
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés n° 16095, n° 19098 et n° 22159 fixant la règlementation du stationnement sur les parkings et voies durant la période hivernale,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules la nuit rue de l'Eglise et rue Dom Paul Benoit, **de minuit à 08 heures**, en période hivernale, soit du **15 novembre au 15 avril**, pour effectuer un déneigement de qualité sur ces voies et parkings communaux ;

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit du **15 novembre au 15 avril** chaque année **de minuit à 8 h 00 :**

- **Rue de l'Eglise**, à partir du n° 71, comme précisé sur le plan

- **Rue Dom Paul Benoit,** comme précisé sur le plan



pour permettre le déneigement des parkings et de la voie.

- comme précisé dans l'arrêté n° 22159, le stationnement est interdit **en permanence rue de l'Abbé Marc Berthet.**

Article 2 :
Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et fera l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :
M. le Directeur des services techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Les Rousses, le 10 décembre 2024
Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66887